

Les documents à transmettre avec votre dossier de recrutement dépendent de votre situation :

Vous êtes **salarié du privé** + de 900h/an ou 300h d'enseignement

Documents à fournir

- Renseigner le formulaire en ligne
- Copie de votre dernier bulletin de salaire
- Attestation d'activité salariée
Modèle à télécharger sur le site internet de Sciences Po Bordeaux
- RIB nominatif
- Copie de votre carte vitale
- Copie de votre pièce d'identité

Vous êtes **agent de la fonction publique** Titulaire ou non

Documents à fournir

- Renseigner le formulaire en ligne
- Copie de votre dernier bulletin de salaire
- Autorisation de cumul d'activité (Sauf agent de l'ESR)
- RIB nominatif
- Copie de votre carte vitale
- Copie de votre pièce d'identité

Vous êtes **dirigeant d'entreprise** ou **travailleur indépendant**

Documents à fournir

- Renseigner le formulaire en ligne
- Attestation de vigilance URSSAF
- RIB nominatif
- Extrait Kbis
- Copie de votre carte vitale
- Copie de votre pièce d'identité

Vous ne pouvez pas postuler à Sciences Po Bordeaux, si vous travaillez comme indépendant et que votre seul revenu est celui assuré par Sciences Po Bordeaux.

Vous êtes **étudiant en 3e cycle** Doctorat

Documents à fournir

- Renseigner le formulaire en ligne
- Certificat de scolarité
- Attestation sur l'honneur
Modèle à télécharger sur le site internet de Sciences Po Bordeaux
- RIB nominatif
- Copie de votre carte vitale
- Copie de votre pièce d'identité

Volume d'heures autorisées : 96 HTD maxi (tout établissement confondu).

Vous êtes **retraité**

Documents à fournir

- Renseigner le formulaire en ligne
- Copie de votre titre de pension
- RIB nominatif
- Copie de votre carte vitale
- Copie de votre pièce d'identité

Volume d'heures autorisées : 96 HTD maxi (tout établissement confondu).

Attention, ne peuvent être recrutés en tant que vacataires d'enseignement :

- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)
- Les demandeurs d'emploi (depuis plus d'un an)
- Les retraités de + de 70 ans au 31/12/2023 ou au 30/04/2024 selon le semestre d'intervention
- Les retraités de Sciences Po Bordeaux
- Les salariés dans le privé avec une activité inférieure à 900h de travail ou à 300h d'enseignement par an
- Les élus sans activité professionnelle
- Les professeurs et les maîtres de conférences associés dans un autre établissement
- Les fonctionnaires en disponibilité n'exerçant pas d'activité professionnelle principale

Si vous avez été vacataire en 2022/23 et que votre situation n'a pas changé, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces suivantes : RIB, copie de votre carte vitale, copie de votre pièce d'identité et photocopie de votre titre de pension. Attention, lors de l'étude de votre dossier des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Textes de référence :

Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié ;
Décret n° 2000-1331 du 22 décembre 2000 ;
Décret n° 2004-995 du 16 septembre 2004 ;
Décret n° 2011-82 du 20 juin 2011 ;
Arrêté du 3 décembre 2010 ;
Arrêté du 11 avril 2017 ;
Décret n°85-733 du 17 juillet 1985